

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

Nom chimique et synonymes

**PEINTURE ANTISALISSURE CONTENANT RESINE ACRYLIQUE ET COLOPHANE**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

**PEINTURE MARINE**

supplémentaire

##### Utilisations Identifiées

Produit de peinture pour la navigation de plaisance

Industrielles

✓

Professionnelles

✓

Consommateurs

✓

##### Utilisations Déconseillées

Consommateur - bricolage : utilisation en spray

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

**UNDERWATER SYSTEMS SAS**

Adresse

**613, Route des Princes d'Orange**

Localité et Etat

**84190 Gigondas****France****Tel. +33 (0)4 90 65 01 72****infos@underwatersystems.fr**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59****<http://www.centres-antipoison.net>**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410

Liquide et vapeurs inflammables.  
Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence:	
<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>Contient:</b>	OXYDE DE DICUIVRE COLOPHANE ZINEBE Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>OXYDE DE DICUIVRE</b>		
INDEX 029-002-00-X	$22 \leq x < 25$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 215-270-7		LD50 Oral: 500 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 3,34 mg/l/4h
CAS 1317-39-1		
Règ. REACH 01-2119513794-36-XXXX		
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)</b>		
INDEX -	$16 \leq x < 19$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-668-5		
CAS 128601-23-0		
Règ. REACH 01-2119455851-35-XXXX		
<b>COLOPHANE</b>		
INDEX 650-015-00-7	$16 \leq x < 19$	Skin Sens. 1 H317
CE 232-475-7		
CAS 8050-09-7		
Règ. REACH 01-2119480418-32-XXXX		
<b>OXYDE DE ZINC</b>		
INDEX 030-013-00-7	$6 \leq x < 7$	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 215-222-5		
CAS 1314-13-2		
Règ. REACH 01-2119463881-32-XXXX		
<b>ZINEBE</b>		
INDEX 006-078-00-2	$2,5 \leq x < 3$	Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 235-180-1		
CAS 12122-67-7		
<b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
INDEX 607-195-00-7	$1 \leq x < 2$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29-XXXX		
<b>BIOXYDE DE TITANE</b>		
INDEX -	$0,3 \leq x < 0,4$	EUH210, EUH212
CE 236-675-5		
CAS 13463-67-7		
Règ. REACH 01-2119489379-17-XXXX		
<b>Pyrithione de zinc</b>		
INDEX 613-333-00-7	$0,25 \leq x < 0,3$	Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 236-671-3		LD50 Oral: 221 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,14 mg/l/4h

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

CAS 13463-41-7

**2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

INDEX 603-073-00-2 0,1 ≤ x &lt; 0,2 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 216-823-5

Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%

CAS 1675-54-3

Règ. REACH 01-2119456619-26-0006

**XYLÈNE**INDEX 601-022-00-9 0,0149 ≤ x < 0,0208 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C  
STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 215-535-7

CAS 1330-20-7

Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX

**QUARTZ**

INDEX - 0,0149 ≤ x &lt; 0,0208 STOT RE 1 H372

CE 238-878-4

CAS 14808-60-7

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

INDEX 607-026-00-7 0,0099 ≤ x &lt; 0,0158 Flam. Liq. 2 H225, STOT SE 3 H336, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 203-745-1

CAS 110-19-0

Règ. REACH 01-2119488971-22-xxxx

**ACIDE PHOSPHORIQUE**INDEX 015-011-00-6 0 ≤ x < 0,0058 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B  
Met. Corr. 1 H290: ≥ 20%, Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%

CE 231-633-2

CAS 7664-38-2

Règ. REACH 01-2119485924-24

**CUMÈNE**

INDEX 601-024-00-X 0 ≤ x &lt; 0,0058 Flam. Liq. 3 H226, Carc. 1B H350, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-704-5

CAS 98-82-8

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**XYLÈNE**

\* Substance UVCB, pour laquelle les identifiants de produit sont également valables:

Réaction de masse de l'éthylbenzène et du xylène; N ° CE: 905-588-0; N ° REACH: 01-2119486136-34 / N ° REACH: 01-2119488216-32;

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du M-xylène et du P-xylène; CE N: 905-562-9; REACH Nr: 01-2119488216-32 / REACH Nr: 01-2119555267-33.

**Substances actives**

Oxyde de dicuivre	23,00 %	( 368 g/L )
Zinébe	2,50 %	( 40 g/L )
Pyrrithione de zinc	0,25 %	( 4 g/L )

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**Pyrithione de zinc**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même après plusieurs heures.

En cas de malaise consulter un médecin.

En cas d'inhalation, amener la personne à l'air frais et appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau, retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés et les laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau également sous les paupières pendant au moins 15 minutes et appeler un médecin/centre antipoison.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, gardez la tête baissée pour éviter que le vomir ne pénètre dans les poumons. contactez immédiatement un médecin / un centre antipoison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**Pyrithione de zinc**

En cas de contact, il peut causer des lésions oculaires permanentes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Pyrithione de zinc**

Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**PROFESSIONAL RACING NAVY****RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations non disponibles



**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l

**Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)**

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce		NPI
Valeur de référence en eau de mer		NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP		NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère		NPI

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

**COLOPHANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	ROU	0,1				
WEL	GBR	0,05		0,15		
TLV-ACGIH		0,001				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,02		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1000		mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0		mg/kg



**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3
Dermique				15 mg/kg				25 mg/kg

**OXYDE DE ZINC**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	2		4		INHALA	
MAK	DEU	0,1		0,4		RESPIR	
VLA	ESP	2		10			
VLEP	FRA	5					
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA Na Zn	
TLV	ROU	5		10		Fumuri	
TLV-ACGIH		2		10		RESPIR	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				14,4		µg/L	
Valeur de référence en eau de mer				7,2		µg/L	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				146,9		mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				162,2		mg/kg/d	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		µg/L	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				831		mg/kg/d	
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI			

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	0,01				RESPIR Como Cu	
WEL	GBR	1		2		As Cu	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				10		mg/kg/d	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1		mg/kg/d	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1		mg/kg/d	

**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				45 mg/kg bw/d				
Inhalation								4 mg/m3
Dermique				225 mg/kg bw/d				450 mg/kg bw/d

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**BIOXYDE DE TITANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		2,5				RESPIR
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,184		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0184		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				100		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1000		mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,193		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				100		mg/kg/d

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		700 mg/kg bw/d		NPI		NPI		NPI
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	10 mg/m3	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

**Pyrrithione de zinc**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	2,5				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				90		ng/l
Valeur de référence en eau de mer				90		ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0095		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0095		mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,01		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,02		mg/kg/d

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	341	µg/kg/dw
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	34,1	µg/kg/dw
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		500 µg/kg bw/day				
Inhalation		NPI	0,012 mg/l	870 mg/m3		NPI		4,93 mg/m3
Dermique		NPI		89.3 µg/kg bw/day	NPI	NPI		750 µg/kg bw/day

**XYLÈNE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,044	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,004	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,52	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,252	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,852	mg/kg

**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65.3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg/d				212 mg/kg/d

**QUARTZ**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
TGG	NLD	0,075				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	724	150			
VLEP	FRA	710	150	940	200	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	480				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	903	187	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,17	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,017	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,877	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0877	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,34	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0755	mg/kg

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

Valeur de référence pour l'atmosphère

NPI

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	859,7 mg/m3	35,7 mg/m3	960 mg/m3	600 mg/m3	102,34 mg/m3	300 mg/m3	480 mg/m3
Dermique	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	5 mg/kg bw/d	NPI	10 mg/kg/d	NPI	10 mg/kg bw/d

**ACIDE PHOSPHORIQUE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	2		4 (C)		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
VLEP	ITA	1		2		
TGG	NLD	1		2		
VLE	PRT	1		2		
NDS/NDSch	POL	1		2		
TLV	ROU	1		2		
WEL	GBR	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			100 µg/kg bw/day					
Inhalation			360 µg/m³	4.57 mg/m³	2 mg/m3		1 mg/m3	10,7 mg/m3

**PROFESSIONAL RACING NAVY****CUMÈNE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	50	10	200	40	PEAU
VLA	ESP	50	10	250	50	PEAU
VLEP	FRA	100	20	250	50	PEAU
VLEP	ITA	50	10	250	50	PEAU
TGG	NLD	100		250		PEAU
VLE	PRT	50	10	250	50	INHALA
VLE	PRT	50	10	250	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	50		250		PEAU
TLV	ROU	50	10	250	50	PEAU
WEL	GBR	125	25	250	50	PEAU
OEL	EU	50	10	250	50	PEAU
TLV-ACGIH			5			

## Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m3

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

**PROFESSIONAL RACING NAVY****PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	Caractéristique du naphte de pétrole	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 35 °C	
Inflammabilité	liquide inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	39 °C	Méthode:Abel-Pensky Closed Cup
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)	Méthode:v cinématique = v g/mm·s a 40°C / g/mm <sup>3</sup>
Viscosité dynamique	2'15" ± 15"	Méthode:Coupe Ford Ø 4 Température: 20 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	2,18 mmHg	Méthode:Valeur calculée
Densité et/ou densité relative	1600 ± 50 g/L kg/l	Méthode:OECD 109 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations non disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Total solides (250°C / 482°F)	80,48 %	Méthode:valeur calculée
-------------------------------	---------	-------------------------



**PROFESSIONAL RACING NAVY**

VOC (Directive 2010/75/UE) 19,52 % - 316,24 g/litre  
VOC (carbone volatil) 16,87 % - 273,36 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Se décompose à une température supérieure à 350°C/662°F.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

Se décompose sous l'effet de la chaleur. Attaque différents types de matières plastiques.

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**XYLÈNE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec: alcalis, sodium bore hydrure.

**PROFESSIONAL RACING NAVY****10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Pyrrithione de zinc

Éviter l'exposition à: lumière directe du soleil,températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

ACÉTATE D'ISOBUTYLE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

**10.5. Matières incompatibles**

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Incompatible avec: acides.

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Incompatible avec: acides forts,forts oxydants.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Pyrrithione de zinc

Maintenir séparé de: agents oxydants forts,acides forts,alcalis forts.

ACÉTATE D'ISOBUTYLE

Incompatible avec: forts oxydants,nitrates,acides forts,bases fortes.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

PHTALOCYANINE DE CUIVRE

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone,oxydes de cuivre.

Pyrrithione de zinc

Peut dégager: anhydride carbonique,monoxyde de carbone,composés du soufre,azotoguanido.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

**PROFESSIONAL RACING NAVY****RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE****TRAVAILLEURS**

; inhalation

; contact avec la peau.

**XYLÈNE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

**XYLÈNE**

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**XYLÈNE**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2.

Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-choletrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	1947,14 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

**OXYDE DE DICUIVRE**

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg
LD50 (Oral):	500 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	3,34 mg/l/4h

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

LD50 (Oral):	6450 mg/kg Rat
--------------	----------------

**PROFESSIONAL RACING NAVY****COLOPHANE**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg RAT  
LD50 (Oral): > 2800 mg/kg RAT

**OXYDE DE ZINC**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg RAT  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg RAT  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,7 ppm/4h RAT

**Vinyl chloride copolymère**

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg RAT

**ZINEBE**

LD50 (Dermal): > 2500 mg/kg Rat  
LD50 (Oral): > 1000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5 mg/l/1h (air) Rat

**CHLOROPARAFINE**

LD50 (Dermal): > 4000 mg/kg RAT  
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg RAT

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Rat  
LD50 (Oral): 8500 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 6193 mg/m<sup>3</sup>/4h Rat

**ZEOLITE**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 15 mg/l/1h Rat

**BIOXYDE DE TITANE**

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 6,8 mg/l/4h RAT

**Pyrrithione de zinc**

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 221 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,14 mg/l/4h Rat – mâle et femelle

**2,2'-[(1-méthylethylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane**

LD50 (Dermal): > 23000 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): > 15000 mg/kg RAT

**XYLÈNE**

LD50 (Dermal): > 5000 ml/kg Lapin  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

LD50 (Oral): > 3523 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 6700 ppm/4h Rat

**QUARTZ**

LD50 (Oral): > 500 mg/kg

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

LD50 (Dermal): > 17400 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 13413 mg/kg Rat mâle  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 23,4 mg/l/4h Rat

**ACIDE PHOSPHORIQUE**

LD50 (Dermal): 2740 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 2600 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 0,85 mg/l/1h Rat

**CUMÈNE**

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Lapin  
LD50 (Oral): 1400 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): > 17,6 mg/l/6h Rat

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque des lésions oculaires graves

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNICITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**XYLÈNE**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).  
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**PROFESSIONAL RACING NAVY****TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité****ACIDE PHOSPHORIQUE**

EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

**XYLÈNE**

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*

NOEC Chronique Poissons > 1,3 mg/l *Oncorhynchus mykiss* 56gg

**COLOPHANE**

LC50 - Poissons > 60,3 mg/l/96h

EC50 - Crustacés > 911 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 14 mg/l/72h

**BIOXYDE DE TITANE**

LC50 - Poissons > 1100 µg/L/96

EC50 - Crustacés > 103,9 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss*

EC50 - Crustacés > 408 mg/l/48h *Daphnia magna*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h

NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l *Oncorhynchus mykiss*

NOEC Chronique Crustacés > 99 mg/l *Daphnia magna*

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques > 999 mg/l *Selenastrum capricornutum*

**PROFESSIONAL RACING NAVY****ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

LC50 - Poissons	17 mg/l/96h <i>Oryzias latipes</i>
EC50 - Crustacés	25 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	370 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l 21d <i>Daphnia magna</i>

**OXYDE DE DICUIVRE**

LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h <i>Daphnia similis</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l <i>Phaeodactylum tricornutum</i>

**OXYDE DE ZINC**

LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l

**ZINEBE**

LC50 - Poissons	> 7,2 mg/l/96h <i>Lepomis macrochirus</i> (Bluegill)
EC50 - Crustacés	> 0,97 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> (Water flea)

Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
------------------------------------	-------------------------------

**ZEOLITE**

LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>Daphnia</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae

2,2'-[[1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h PESCO
EC50 - Crustacés	> 1,8 mg/l/48h DAFNIE
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 11 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 4,2 mg/l/72h

**Pyrrithione de zinc**

LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h <i>Cavedano americano</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,00088 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,00068 mg/l/72h <i>Skeletonema costatum</i>

**PROFESSIONAL RACING NAVY****12.2. Persistance et dégradabilité****ACIDE PHOSPHORIQUE**

Solubilité dans l'eau &gt; 1000 g/l

Dégradabilité: données pas disponible

**XYLÈNE**

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

**COLOPHANE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**PHTALOCYANINE DE CUIVRE**

Solubilité dans l'eau 0,001 mg/l

NON rapidement dégradable

**CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

**BIOXYDE DE TITANE**

Solubilité dans l'eau &lt; 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

Rapidement dégradable

**CUMÈNE**

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

**ACÉTATE D'ISOBUTYLE**

Solubilité dans l'eau &gt; 5,6 g/l

Rapidement dégradable

**OXYDE DE DICUIVRE**

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

**OXYDE DE ZINC**

Solubilité dans l'eau &gt; 1,2 mg/l 1.2 - 2.9 mg/L @ 20 °C

NON rapidement dégradable

**Hydrocarbures, C9, aromatiques (CAS number: 64742-95-6)**

Solubilité dans l'eau &gt; 93 mg/l

Rapidement dégradable

**2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane**

Solubilité dans l'eau &gt; 6,9 mg/l 0,1 - 100

NON rapidement dégradable

**Pyrithione de zinc**

Rapidement dégradable



## PROFESSIONAL RACING NAVY

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## XYLÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9

## COLOPHANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3
BCF	56,23

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-  
MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
---	-----

## CUMÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,55
BCF	94,69

## ACÉTATE D'ISOBUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

## OXYDE DE ZINC

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 4
BCF	> 175

## ZINEBE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	> 1,3
BCF	> 225 µg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (rainbow trout)

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-  
phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	> 3242 Kow 3.242 @ 25 °C
BCF	31

## Pyrithione de zinc

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 4
---	-----

**12.4. Mobilité dans le sol**

## XYLÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
---	------

**PROFESSIONAL RACING NAVY****COLOPHANE**

Coefficient de répartition  
: sol/eau 3,7289

**CUMÈNE**

Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,946

2,2'-[[1-methylethylidene)bis(4,1-  
phenyleneoxymethylene)]bisoxirane  
Coefficient de répartition  
: sol/eau 2,65

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**PROFESSIONAL RACING NAVY**
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3


**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 163, 367, 650

 IMDG: EMS: F-E, S-E

Quantités limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité maximale: 220 L

Mode d'emballage: 366

Passagers:

Quantité maximale: 60 L

Mode d'emballage: 355

Spécial disposition:

A3, A72, A192

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**
**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit

Point 3 - 40

**PROFESSIONAL RACING NAVY**Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

ZINEBE

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE DICUIVRE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

XYLÈNE

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Liq. 2** Liquide inflammable, catégorie 2  
**Flam. Liq. 3** Liquide inflammable, catégorie 3  
**Flam. Sol. 2** Matière solide inflammable, catégorie 2

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

<b>Met. Corr. 1</b>	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
<b>Carc. 1B</b>	Cancérogénicité, catégorie 1B
<b>Repr. 1B</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>H360D</b>	Peut nuire au fœtus.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H372</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**PROFESSIONAL RACING NAVY**

**EUH210** Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**EUH212** Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**PROFESSIONAL RACING NAVY****Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

**Modifications par rapport à la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.